

Région de Bruxelles-capitale

Annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-capitale relatif au contenu des Plan particulier d'affectation du Sol (PPAS)

Formulaire à introduire pour l'élaboration, la modification et l'abrogation des PPAS

Préambule

DISPENSE (once only) . Ce formulaire annexe 1 est conçu comme un outil d'aide aux fonctionnaires communaux chargés des PPAS, en ce sens lorsque les données sollicitées dans un des cadres sont introduites dans un des documents du PPAS, la commune le mentionne en remarque et est dispensée de les reproduire dans l'annexe 1.

ETAPES : Le formulaire annexe 1 est transmis à l'autorité compétente lors de la procédure des projets de PPAS

Il peut être transmis lors de la demande d'avis préalable prévue à l'art. 44§1^{er} (étape 1).

Le formulaire est transmis aux étapes postérieures 2 (enquête publique prévue à l'article 48) et 3 (approbation prévue à l'article 50 du CoBAT) uniquement en cas de modification des données introduites le cas échéant à l'étape antérieure (voir détail au cadre VI).

CADRE I Identité de la commune

○ **Commune**

Commune . Uccle Département . Aménagement du territoire

Adresse . Rue de Stalle, 77

Code postal . 1180 Localité . Uccle Pays . Belgique

Représentée par [fonction de la ou les personne/s pouvant engager la personne morale] .

Prénom du représentant : Boris Nom du représentant : DILLIES en qualité . Bourgmestre

Téléphone . 02.605 14 00

E-mail . bourgmestre@uccle.be

Remarque : *Le statut de [commune] et son objet social sont déterminés par la Constitution (art 41-162-164-165-194) et réglés par la Nouvelle Loi Communale L'objet social de [commune] dépasse le cadre de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme Ces matières sont traitées au sein du Département Urbanisme. Celui-ci ne disposant pas de la personnalité morale, c'est la [commune] qui introduit la demande*

CADRE II Définition du périmètre du PPAS

PPAS 15 TER - PERIMETRE ET PARCELLE CADASTRALE					
Code postal	Parcelle cadastrale Section B	Superficie m2	Commune	Adresse	Numéro
1180	284L	1223	Uccle	Avenue Léo Errera Avenue Montjoie	4 / 226-228
1180	287T2	221	Uccle	Avenue Léo Errera	6
1180	287W2	230	Uccle	Avenue Léo Errera	8
1180	287P2	238	Uccle	Avenue Léo Errera	18
1180	287Z	236	Uccle	Avenue Léo Errera	20
1180	287B2	388	Uccle	Avenue Léo Errera	22
1180	287C2	168	Uccle	Avenue Léo Errera	24
1180	297N2	431	Uccle	Avenue Léo Errera	26
1180	297A5	366	Uccle	Avenue Léo Errera	28
1180	297B5	1011	Uccle	Avenue Léo Errera	30
1180	297G6	713	Uccle	Avenue Léo Errera	32
1180	297V5	1208	Uccle	Avenue Léo Errera	34
1180	297W5	843	Uccle	Avenue Léo Errera	40
1180	297B6	220	Uccle	Avenue Léo Errera	42
1180	297V4	561	Uccle	Avenue Léo Errera	42
1180	297P2	787	Uccle	Avenue Léo Errera	44
1180	297M06	944	Uccle	Avenue Léo Errera	46
1180	297G3	32	Uccle	Avenue Léo Errera	50
1180	297H3	609	Uccle	Avenue Léo Errera	50
1180	298P	247	Uccle	Avenue Léo Errera	50
1180	298V4	385	Uccle	Avenue Léo Errera	50
1180	298N3	359	Uccle	Avenue Léo Errera	52
1180	298Z4	751	Uccle	Avenue Léo Errera	54
1180	298D4	296	Uccle	Avenue Léo Errera	56
1180	298K4	248	Uccle	Avenue Léo Errera	58
1180	298D5	544	Uccle	Avenue Léo Errera	60

1180	298H2	454	Uccle	Avenue Léo Errera	62
1180	298V4	292	Uccle	Avenue Léo Errera	66
1180	298V2	663	Uccle	Avenue Léo Errera	66
1180	298C5	985	Uccle	Avenue Léo Errera	68
1180	298T4	2267	Uccle	Avenue Léo Errera	70
1180	300W	223	Uccle	Avenue Léo Errera	84
1180	300B2	1169	Uccle	Avenue Léo Errera	84
1180	300A2	98	Uccle	Avenue Léo Errera	84
1180	300M2	1374	Uccle	Avenue Léo Errera	86
1180	300N2	736	Uccle	Avenue Léo Errera	88
1180	301L8	1512	Uccle	Avenue Léo Errera	90
1180	301A6	129	Uccle	Avenue Léo Errera	94
1180	301C4	448	Uccle	Avenue Léo Errera	94
		23609			
1180	301P7	467	Uccle	Rue Roberts Jones	3
1180	301N6	575	Uccle	Rue Roberts Jones	15
1180	301D6	658	Uccle	Rue Roberts Jones	17
1180	301P5	131	Uccle	Rue Roberts Jones	17
1180	301V8	274	Uccle	Rue Roberts Jones	19
1180	301G5	124	Uccle	Rue Roberts Jones	21
1180	301H5	372	Uccle	Rue Roberts Jones	21
1180	301L3	236	Uccle	Rue Roberts Jones	23
1180	301B9	2295	Uccle	Rue Roberts Jones	25
1180	301C9	282	Uccle	Rue Roberts Jones	27
1180	301X2	226	Uccle	Rue Roberts Jones	
1180	301E3	213	Uccle	Rue Roberts Jones	31
1180	301F3	203	Uccle	Rue Roberts Jones	33
1180	301P8	187	Uccle	Rue Roberts Jones	35
1180	301Z3	212	Uccle	Rue Roberts Jones	37
		6455			
1180	299R3	2903	Uccle	Rue Edith Cavell	81
1180	299P3	894	Uccle	Rue Edith Cavell	83
1180	299W	21	Uccle	Rue Edith Cavell	83
1180	299Y	1736	Uccle	Rue Edith Cavell	83

1180	299V	24	Uccle	Rue Edith Cavell	83
1180	299Y2	1287	Uccle	Rue Edith Cavell	83
1180	299G3	4701	Uccle	Rue Edith Cavell	91
1180	299S3	785	Uccle	Rue Edith Cavell	93-95
1180	299N3	719	Uccle	Rue Edith Cavell	
1180	299M3	424	Uccle	Rue Edith Cavell	103
1180	299H3	207	Uccle	Rue Edith Cavell	103A
1180	299K3	640	Uccle	Rue Edith Cavell	103B
1180	299L3	188	Uccle	Rue Edith Cavell	
1180	300S2	2971	Uccle	Rue Edith Cavell	105
1180	300T2	201	Uccle	Rue Edith Cavell	107
1180	301R8	177	Uccle	Rue Edith Cavell	109
1180	301N4	180	Uccle	Rue Edith Cavell	111
1180	301L5	309	Uccle	Rue Edith Cavell	
1180	301S5	162	Uccle	Rue Edith Cavell	113
1180	301A9	847	Uccle	Rue Edith Cavell	115
1180	301N5	385	Uccle	Rue Edith Cavell	119
1180	301S4	236	Uccle	Rue Edith Cavell	121
1180	301N7	225	Uccle	Rue Edith Cavell	123
1180	301T8	264	Uccle	Rue Edith Cavell	125
		20486			
1180	282R2	1128	Uccle	Avenue Montjoie	182
1180	282P2	900	Uccle	Avenue Montjoie	184
1180	297L5	138	Uccle	Avenue Montjoie	188
1180	297M5	622	Uccle	Avenue Montjoie	188
1180	297N5	159	Uccle	Avenue Montjoie	190
1180	297E6	570	Uccle	Avenue Montjoie	190
1180	297D6	178	Uccle	Avenue Montjoie	192
1180	297K5	647	Uccle	Avenue Montjoie	192
1180	297P5	145	Uccle	Avenue Montjoie	194
1180	297C6	499	Uccle	Avenue Montjoie	194
1180	297S5	506	Uccle	Avenue Montjoie	196
1180	297Y5	191	Uccle	Avenue Montjoie	198
1180	297D3	1446	Uccle	Avenue Montjoie	198

1180	297R5	817	Uccle	Avenue Montjoie	200
1180	297H4	150	Uccle	Avenue Montjoie	204
1180	295X5	612	Uccle	Avenue Montjoie	204
1180	297W2	288	Uccle	Avenue Montjoie	206
1180	297A6	314	Uccle	Avenue Montjoie	208
1180	297L6	503	Uccle	Avenue Montjoie	212
1180	297K2	233	Uccle	Avenue Montjoie	214
1180	287W2	205	Uccle	Avenue Montjoie	216
1180	287R	217	Uccle	Avenue Montjoie	218
1180	287T	161	Uccle	Avenue Montjoie	220
1180	287S	188	Uccle	Avenue Montjoie	222
1180	287V2	165	Uccle	Avenue Montjoie	222a
1180	287S2	289	Uccle	Avenue Montjoie	224
		11271			
TOTAL		61821			

CADRE III Identification de la Demande

	Portée Tot/ Part.	RIE	INITIATIVE CITOYENNE	EXPROPRIATION	PREEMPTION	ALIGNEMENT	Effet sur un PL
ELABORATION PPAS	☐ Avec modification d'un autre plan : ☐ Totale ☐ Partielle ☐ Sans modification	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non
MODIFICATION PPAS	X Totale ☒ Partielle	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui ☐ Non	☒ Oui X Non
ABROGATION PPAS	☐ Totale ☐ Partielle	☐ Oui ☐ Non	☐ Oui ☐ Non	NA	NA	NA	☐ Oui ☐ Non
PROCEDURE PARTICULIERE D'ABROGATION PPAS	☐ Constat des abrogations implicites (art.62§1 ^{er} du CoBAT) ☐ Abrogation planifiée par PCD dans les 6mois de son e-e-v (art 63§1 ^{er})						

Numéro PPAS existant le cas échéant : 15 bis

CADRE IV <i>La commune complète les affectations prévues au PPAS, indique leur correspondance à celles du PRAS et estime les surfaces planchers par affectation projetée dans le périmètre du plan, permettant le calcul du rapport plancher/sol qui en découle ainsi que l'emprise au sol</i>		Tableau des superficies de plancher (m²) (remplir les cases pertinentes en fonction du projet) <i>Ce tableau ne s'applique pas pour les abrogations.</i>	
AFFECTATION AU PLAN PARTICULIER D'AFFECTATION DU SOL	AFFECTATION SELON LE GLOSSAIRE DU PLAN RÉGIONAL D'AFFECTATION DU SOL	EXISTANT	PROJETÉ
Zone d'habitation Zone d'habitation en terrain de fond Zones d'habitation à logements multiples	Logement Accessoirement bureau, commerce, équipement, activité productive	47.928,37 Commerce : 172 m² Au 107 Cavell Au 113 Cavell (HORECA) Au 226 Montjoie (ancienne poste) Equipement : 50m² vétérinaire	0m² Pas de modification Pas de modification Pas de modification
Zone d'équipements	Equipement d'intérêt collectif ou de service public	2805m² sport 1397m² CAD	Idem, la zone de bâtisse est réduite en cas de démolition Pas de modification
	Commerce		
	Commerce de gros		
	Grand commerce spécialisé		
	Etablissement hôtelier		
	Activités productives		
	Activités logistiques		
	Dépôt/entreposage		
Zone de garages	Boxs de garage	189+190+436 = 815m²	815m²
	Ouvrages d'art		
Zone de voiries et espaces publics	Voiries		
	Espaces verts		
Zone de recul Zone de retrait latéral et de jardin <i>En surimpression</i> Zone de protection d'arbres Zone à réaménager Connexions ouvertes d'ilot à conserver	Autres		

Obstacles à atténuer ou supprimer			
-----------------------------------	--	--	--

CADRE V Réglementation en vigueur et dérogations sollicitées

La réglementation applicable au projet faisant l'objet de la demande :

- Le Plan régional d'affectation du sol (PRAS),
- le Plan Régional de Développement (PRD),
- le Règlement régional d'urbanisme (RRU),
- ☐ Le Plan d'Aménagement Directeur (PAD)
- ☐ Le Plan Communal de Développement (PCD) :
- ☐ Le Plan particulier d'affectation du sol (PPAS) :
- ☐ Le règlement d'urbanisme zoné: RCUZ grandes avenues (en phase d'approbation au Gouvernement)
- ☐ Les permis de lotir en vigueur 309 et 126
- ☐ L'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'ouverture de la procédure :
- ☐ Autre : RCU eau, RCU enseigne

~~Les dérogations sollicitées (énumérer, expliquer et motiver brièvement les dérogations éventuelles – voir art 49 du CoBAT)–~~

CADRE VI Liste des documents à joindre, par ordre chronologique

ETAPES : Le formulaire annexe 1 est transmis à l'autorité compétente lors de la procédure des PPAS.

La procédure comprend 3 grandes étapes où le dossier sera introduit à l'adm° en charge de la planification .

- *Etape 1 : il peut être transmis lors de la demande d'avis préalable prévue à l'art. 44§1^{er} du CoBAT ,*
- *Etape 2 : lors de l'enquête publique prévue à l'article 48 du CoBAT ;*
- *Etape 3 : pour approbation par le Gouvernement prévue à l'article 50 du CoBAT.*

Le formulaire est transmis aux étapes postérieures 2 (enquête publique prévue à l'article 48) et 3 (approbation prévue à l'article 50 du CoBAT) uniquement en cas de modification des données introduites le cas échéant à l'étape antérieure

STRUCTURE Lors de chaque introduction, le dossier contient une table des matières.

FORME : Les documents, leurs annexes ainsi que tous les plans sont signés par les autorités communales.

ETAPE 1 : Demande d'avis préalable prévue à l'art. 44§1^{er} du CoBAT	☐ Le dossier rédigé conformément à l'article 44§1^{er} du CoBAT comprenant la motivation de la décision d'ouverture de la procédure de PPAS, les lignes directrices du projet, les éléments de la situation existante que le projet entend modifier , le cas échéant une estimation des surfaces planchers par affectation projetée dans le périmètre du plan, le calcul du rapport plancher/sol qui en découle ainsi que l'emprise au sol , Dans le cas d'une abrogation le rapport justifiant l'abrogation du PPAS en lieu et place de sa modification ☐ Le cas échéant, une note permettant de déterminer l'ampleur probable des incidences de la mise en œuvre du plan particulier d'affectation du sol, sur base des critères de l'annexe D du CoBAT
	Les réponses obtenues conformément à l'article 44§1^{er} du CoBAT comprenant ☐ L'avis de l'administration en charge de la planification territoriale sur l'opportunité d'adopter, de modifier ou d'abroger un PPAS 19/07/2023 ☐ La décision de Bruxelles Environnement sur la réalisation d'un RIE 07/08/2023 et 06/06/2025
	☐ La décision du Conseil Communal décidant l'élaboration, la modification ou l'abrogation d'un PPAS ainsi que des éventuels autres plans facultatifs 22/06/2023 et 22/05/2025

ETAPE RIE . En cas de RIE prévu aux articles 46-47 du CoBAT	En cas de RIE prévu aux articles 46-47 du CoBAT : ☐ L’avis de BE sur le projet de CSC de RIE ☐ Le PV de clôture du RIE par le Comité d’Accompagnement ☐ Le cas échéant, la décision du Gouvernement pour se substituer au CA quant à la clôture du RIE ☐ Le rapport sur les incidences environnementales	
	En cas d’expropriation ☐ Le plan d’expropriation approuvé par le Gouvernement OU ☐ Le plan d’expropriation projeté, lequel doit comporter les éléments suivants — La justification de l’expropriation, en ce compris de l’utilité publique et, le cas échéant, de l’extrême urgence, — Les informations figurant à l’article 71 du CoBAT, — Les courriers informant les propriétaires des parcelles à exproprier de la mise à enquête publique du plan d’expropriation, tels que visés à l’article 72, §1^{er}, al. 3 du CoBAT	
	En cas de préemption ☐ Le plan de préemption fixé par le Gouvernement	
ETAPE 2 . Enquête publique prévue à l’article 48 du CoBAT	☐ La décision du Conseil Communal ordonnant la mise à l’enquête du dossier complet + toutes les autres décisions du Conseil par rapport au PPAS 28/11/2024 ☐ Le rapport visé à l’article 1 de l’arrêté , ☐ Une annexe indiquant les dispositions qui, en vertu de l’article 64 du CoBAT, modifient, abrogent ou dispensent de permis de lotir les divisions d’un bien qui sont conformes au plan détaillé du parcellaire qu’il prévoit, ☐ Une annexe indiquant, s’il y a lieu, les dispositions qui, en vertu de l’article 64/1 du CoBAT, dérogent au plan régional d’affectation du sol ou au plan d’aménagement directeur, ☐ Une annexe reprenant les prescriptions graphiques et littérales coordonnées de l’ensemble du plan, en cas de modification de celui-ci ou de mise en œuvre de procédure particulière d’abrogation prévue à la section VI du CoBAT (art 62-63) ☐ Le cas échéant, le RIE ou la note et décision Absence d’Incidences pré-mentionnées Dans les cas prévus à la section 2^{eme} de l’arrêté ☐ Les plans et prescriptions visées à l’article 3 de l’arrêté ☐ Le cas échéant les mesures opérationnelles prévues à l’article 5 de l’arrêté	
	Les documents attestant de la bonne tenue de l’enq Publique, dont	Date

	☐ Le modèle d’affiche de l’avis d’enquête ☐ Le certificat d’affichage ☐ L’avis d’enquête dans le Moniteur Belge ☐ Les avis d’enquête dans plusieurs journaux FR ☐ Les avis d’enquête dans plusieurs journaux NL ☐ L’avis d’enquête sur le site internet de la commune ☐ Les réclamations ou observations émises lors de l’enquête publique ☐ Le PV de clôture de l’enquête publique par le Collège B&E ,	18-03-2025
	Les avis rendus sur demande du CB&E (consultation obligatoire) ☐ L’avis de Bruxelles Environnement sur le projet de plan ☐ L’avis de l’administration en charge de la planification territoriale sur le projet de plan	Date (dans ou hors délai) 27-02-2025 26-02-2025
	<i>Les avis des autres administrations et instances dont la liste est arrêtée par le Gouvernement (consultation obligatoire)</i> ☐ L'administration en charge de l’urbanisme, ☐ L'administration en charge des monuments et sites, ☐ L'administration en charge de la mobilité	Date - - 26-02-2025 (non signé)
	En cas de dérogation au PRAS ☐ L’avis du Conseil économique et social ☐ L’avis de la Commission royale des Monuments et des Sites ☐ L’avis du Conseil de l’Environnement ☐ L’avis de la Commission régionale de la Mobilité ☐ L’avis du Conseil consultatif du Logement	Date 20-02-2025 19-02-2025 20-02-2025 - -
	☐ L’avis de la Commission de Concertation	Date (rendu dans les 60j de clôture de l’EP) 09-04-2025
	En cas de dérogation au PRAS ou au PAD ☐ L’avis de la Commission Régionale de Développement	Date
	Consultation facultative ☐ Autre administration ou instance	Date
ETAPE 2 BIS : Enquête publique prévue à l’article 48 du CoBAT	☐ La décision du Conseil Communal ordonnant la mise à l’enquête du dossier complet + toutes les autres décisions du Conseil par rapport au PPAS 16/10/2025 ☐ Le rapport visé à l’article 1 de l’arrêté ,	

	☐ Une annexe indiquant les dispositions qui, en vertu de l'article 64 du CoBAT, modifient, abrogent ou dispensent de permis de lotir les divisions d'un bien qui sont conformes au plan détaillé du parcellaire qu'il prévoit, ☐ Une annexe indiquant, s'il y a lieu, les dispositions qui, en vertu de l'article 64/1 du CoBAT, dérogent au plan régional d'affectation du sol ou au plan d'aménagement directeur, ☐ Une annexe reprenant les prescriptions graphiques et littérales coordonnées de l'ensemble du plan, en cas de modification de celui-ci ou de mise en œuvre de procédure particulière d'abrogation prévue à la section VI du CoBAT (art 62-63) ☐ Le cas échéant, le RIE ou la note et décision Absence d'incidences pré-mentionnées Dans les cas prévus à la section 2^{ème} de l'arrêté ☐ Les plans et prescriptions visées à l'article 3 de l'arrêté ☐ Le cas échéant les mesures opérationnelles prévues à l'article 5 de l'arrêté	
	Les documents attestant de la bonne tenue de l'enq Publique, dont ☐ Le modèle d'affiche de l'avis d'enquête ☐ Le certificat d'affichage ☐ L'avis d'enquête dans le Moniteur Belge ☐ Les avis d'enquête dans plusieurs journaux FR ☐ Les avis d'enquête dans plusieurs journaux NL ☐ L'avis d'enquête sur le site internet de la commune ☐ Les réclamations ou observations émises lors de l'enquête publique ☐ Le PV de clôture de l'enquête publique par le Collège B&E ,	Date
	Les avis rendus sur demande du CB&E (consultation obligatoire) ☐ L'avis de Bruxelles Environnement sur le projet de plan ☐ L'avis de l'administration en charge de la planification territoriale sur le projet de plan	Date (dans ou hors délai)
	<i>Les avis des autres administrations et instances dont la liste est arrêtée par le Gouvernement (consultation obligatoire)</i> ☐ L'administration en charge de l'urbanisme, ☐ L'administration en charge des monuments et sites, ☐ L'administration en charge de la mobilité	Date - - -
	En cas de dérogation au PRAS ☐ L'avis du Conseil économique et social ☐ L'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites	Date

	☐ L'avis du Conseil de l'Environnement ☐ L'avis de la Commission régionale de la Mobilité ☐ L'avis du Conseil consultatif du Logement	
	☐ L'avis de la Commission de Concertation	Date (rendu dans les 60j. de clôture de l'EP) :
	En cas de dérogation au PRAS ou au PAD : ☐ L'avis de la Commission Régionale de Développement	Date :
	Consultation facultative : ☐ Autre administration ou instance	Date :
ETAPE 3 : Approbation par le gouvernement prévue à l'article 50 du CoBAT	☐ La décision du Conseil Communal adoptant définitivement l'élaboration, la modification ou l'abrogation du PPAS ainsi que les éventuels autres plans facultatifs conformément à : - l'article 50§1er, premier cas (pas de modification), - et dans le cas de modifications mineures sans incidences environnementales, expressément motivée. Dans le cas d'une modification majeure susceptible d'incidences environnementales (second cas visé à l'article 50§1er du CoBAT) il y a lieu de reprendre : - l'élaboration du RIE prévu aux art. 46-47 du CoBAT, - les actes d'instructions prévus à l'article 48 du CoBAT (enquête publique) et de fournir : ☐ les documents du RIE prévus aux articles 46-47 du CoBAT, ☐ les documents de l'enquête publique prévue à l'article 48 du CoBAT. Dans les cas prévus au chapitre 2 ^{ème} de l'arrêté : ☐ les plans et prescriptions modifiées visées à l'article 3 de l'arrêté, ☐ le cas échéant les mesures opérationnelles prévues à l'article 5 de l'arrêté.	

CADRE VII	Auteur de projet
Coordonnées de l'auteur de projet et/ou d'autre(s) intervenant(s) Administration Communale d'Uccle - Service de l'Urbanisme M - Prénom : BORIS Nom : DILLIES Profession : Bourgmestre Adresse : rue de Stalle 77 – 1180 Bruxelles Téléphone : 02/605.14.00 E-mail : bourgmestre@uccle.brussels	